



CRITERIUM U13 EN 2 PHASES ET MATCHES SECS

- **APPLICATION SAISON 2022/2023**

Article 1

Le championnat se dispute en 2 PHASES.

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.

Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F: pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**
- **U10 – U10 F: Surclassement interdit**

Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant de la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE

Les défis techniques **OBLIGATOIRES** sont variés et définis par le CTD-DAP du District.

Ils doivent être réalisés obligatoirement **AVANT** les rencontres, **avec les équipes présentes**, sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui **DONNE LE POINT SUPPLEMENTAIRE** à l'équipe qui obtient la meilleure performance. **Le résultat du défi doit apparaître sur la feuille de match (rubrique « observations »)** pour qu'il soit pris en compte lors du calcul du classement.

C'est au club recevant qu'incombe cette responsabilité.

Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.



Article 9

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

Article 10

A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire), chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

Article 11

Un club pourra engager plusieurs équipes, mais elles devront être classées dans des groupes différents.

Article 12

- L'arbitrage à la touche doit-être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

PREMIERE PHASE : MI-SEPTEMBRE / DECEMBRE

PHASE DE BRASSAGE : Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.

Article 13

Les équipes sont réparties en x Poules de 8 à 10 équipes maximum et disputent un Championnat sur matches ALLER seulement, sanctionné par un classement.

- Le défi technique est défini par le CTD DAP, il doit-être effectué pour chaque rencontre et apparaître sur la feuille de match (rubrique "observations").

Article 13

► MODE DE CALCUL DU CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA 1^{ERE} PHASE POUR ACCESION U14 TERRITOIRE ET U13 D1

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

- Le défi technique sera défini par le CTD DAP pour tous les niveaux, il doit-être effectué pour chaque rencontre et apparaître sur la feuille de match (rubrique "observations").

Article 14

► LES NIVEAUX DE LA 2^{EME} PHASE

Les 3 meilleurs premiers (1^{ers}) des poules de la PHASE 1 participeront au CRITERIUM U13 INTER-DISTRICT. Cette phase ne peut compter qu'une seule équipe d'un même club.



Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui constituera les poules et aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes pour les niveaux 2 et 3, ceci en fonction notamment du nombre d'engagés en 1ère Phase.

NIVEAU 1

- ➔ • **Les 8 autres meilleures équipes des poules de la PHASE 1**
 - Les premiers de poules (qui ne participent pas à l'Inter district) : 6 clubs
 - Les 2 meilleurs « DEUXIEMES (2èmes) de poules**participeront au Critérium U13 D1 NIVEAU 1 selon les modalités suivantes**
- **UNE POULE UNIQUE DE 8 équipes**
- **Matches ALLER-RETOUR de janvier à mai (14 matches)**
- **Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon.**
- **Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.**

NIVEAU 2

- ➔ • **2 POULES DE 12 (ou plus) en U13 CRITERIUM D2 (Poules de niveau : A & B)**
- **Les 24 équipes des poules de la PHASE 1 classées :**
 - Deuxièmes (2èmes, exceptées celles participant au Niveau 1)
 - Troisièmes (3èmes)
 - Quatrièmes (4èmes)**participeront au Critérium U13 D2 2ème Phase.**
- **2 POULES DE 12 sur matches ALLER de janvier à mai (11 matches)**

NIVEAU 3

- ➔ • **X POULES DE 8 à 12 équipes maximum en U13 CRITERIUM D3, en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements.**
- De janvier à mai sur matches **ALLER-RETOUR si Poule de 8** (14 rencontres) ou **matches ALLER si Poule de 10 ou 12** (9 ou 11 matches)

Article 15

A l'issue de la saison, selon les dispositions qui seront prises par la Ligue d'Occitanie :

- **SEULS les clubs qui ont participé en U13 D1 et U13 INTER-DISTRICT pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire**, comme c'était le cas pour 2021/2022.
- Soit la LFO prendra d'autres décisions, auxquelles devront s'adapter les districts de la Ligue d'Occitanie.

Article 16

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

